



Chabat et Guéoula

Par Rav Leib Mintsberg - Ben Meleh' Chabat page 14

Le Rambam écrit (Chabat chapitre 30) : le commandement du Chabat et celui de commettre l'idolâtrie équivalent tous les autres commandements de la Tora. Le Chabat est le signe éternel qu'il y a entre D'IEU et Israël, toute personne qui transgresse un des commandements de la Tora volontairement a le statut de mécréant, mais celui qui transgresse Chabat a le statut d'idolâtre !

Il y a un point fort dans ces propos : l'importance extrême du commandement de Chabat est dû à sa qualité de "signe" qu'il y a entre D'IEU et Israël. Celui qui fait Chabat témoigne manifestement du lien qui le relie à D'IEU, et témoigne ainsi son appartenance au peuple d'Israël. En revanche celui qui ne respecte pas le Chabat, il profane de ce fait le lien qui relie Israël à D'IEU, et prouve par son comportement son détachement du peuple d'Israël, il est donc tel un idolâtre. Effectivement les Sages au traité Méquila 13A enseignent : tout celui qui renie l'idolâtrie est appelé "yéhoudi". En cela qu'il rejette l'idolâtrie il prouve son appartenance au peuple de D'IEU.

A travers cela nous comprenons mieux les propos du Talmud au traité Chabat 118B : Rav Yéhoua au nom de Rav dit, si les Enfants d'Israël avaient gardé le premier Chabat aucun peuple n'aurait pu les dominer ! Rabi Chimon Bar Yoh'aï dit, si les Enfants d'Israël gardaient deux Chabat ils seraient immédiatement libérés pour toujours ! Car, en faisant Chabat ils témoignent qu'ils sont le peuple de D'IEU et lui sont collés, alors D'IEU les libère des nations et leur octroie la guéoula.

Médecine alternative le jour de Chabat

-Partie 1-

Nos Sages ont interdit, dans certains cas, de prendre des médicaments le jour de Chabat, ceci peut paraître bizarre... Les sages expliquent "michoum chéh'ikat samamanim" - il y a un risque d'en venir à piler les plantes... Ces lois sont nombreuses et importantes. Elles se trouvent dans le Talmud, Rambam et Choulh'an Arouh'. Tout remède soit-il n'est pas systématiquement autorisé - se référer à un Rav et étudier ces lois pour en connaître les tenants et aboutissants. Bien évidemment lorsqu'il y a danger pour la personne la question ne se pose pas et on fera tout ce qui est nécessaire pour la sauver !

Rav Rafaël Smerla dans son livre fabuleux "Ki Ani Hachem Roféh'a" qui traité des médecines alternatives dans la Halah'a, soulève la question si le jour de Chabat il est autorisé d'avoir recours aux médecines qui traitent uniquement par les énergies de l'être. Nous traiterons cette question sur plusieurs numéros du Oneg Chabat puisqu'en hébreu il a réservé 12 pages sur le sujet !

Le Rambam (Chabat 21-31) autorise des manipulations sur le corps le jour de Chabat pour améliorer un malaise par exemple, dit-il, il est permis le jour de Chabat de mettre un verre chaud sur le ventre pour guérir une souffrance intestinale. Le Rambam écrit la règle suivante : toute manipulation sur le corps, d'une personne souffrante, qui n'a pas recours à des médicaments est autorisée le jour de Chabat puisqu'il n'y a pas le risque d'en venir à préparer des remèdes. C'est ainsi que stipule également le Choulh'an Arouh' O'H 328-43.

Ce qui est surprenant c'est que le Rambam (Chabat 31-28) et le Choulh'an Arouh' O'H 328-42 disent qu'on n'a pas le droit le jour de Chabat de faire des massages sur le corps, bien que ces pratiques n'aient pas recours à des remèdes ?

Le Taz et le Maguen Araham répondent : toute manipulation qui se fait soit avec des médicaments soit sans médicament est interdite le jour de Chabat même si on l'a fait sans médicament de peur qu'il en vienne à utiliser des médicaments, par contre toute manipulation qui se fait uniquement par des manipulations sur le corps sans jamais avoir recours à des médicaments est autorisé le jour de Chabat.

A suivre...

Alors que la profanation du Chabat fait fuir la manifestation divine d'Israël, comme l'enseigne Abayé au traité Chabat 119B : Yérouchalaïm a été détruite parce qu'ils profanaient Chabat !

Le Even Ezra, dans son commentaire sur le verset Zah'or Et Yom Hachabat écrit : le prophète Yérmiya (chapitre 17) exprime sa sévérité à cause de la profanation du Chabat, et dit au peuple d'Israël explicitement que bien que le décret divin soit décidé de détruire la ville de Yérouchalaïm, si Israël se repentit et décide de faire Chabat tel qu'ils en ont été ordonnés alors ils ne seront pas exilés et resteront à Yérouchalaïm.

NB : je suis immensément impressionné de ce que Chabat représente, je pense même que c'est cela qui nous manque, cette prise de conscience que le peuple d'Israël n'existe qu'à travers le jour de Chabat et sa pratique. D'un côté le non-respect du Chabat annonce le pire, mais en même temps le respect du Chabat promet le meilleur ! Profaner Chabat c'est se déconnecter de tout, et donc cela entraîne le pire, en revanche faire Chabat apporte la guéoula et annule tous les mauvais décrets. D'après le discours du Rav tout ceci est inscrit dans les propos du Rambam qui voit dans Chabat le signe de notre attachement au divin. Le drame est que nous n'avons justement pas conscience de ce que représente Chabat. La puissance de la pratique du Chabat est telle que même si D'IEU a décidé et décrété d'envoyer le pire à Israël, cela s'annule. Il y a dans Chabat l'état même de délivrance. C'est exceptionnel.



Le Vin du Kidouch

Par Rav Gamliel Rabinovitch

Pardess Yossef Chabat page 106

Tous les Chabat nous récitons le "kidouch". Les Sages ont fixé de dire le kidouch sur du vin. Pourquoi avoir choisi le vin ? Les Maîtres ont suggéré plusieurs explications.

Le Sefer Hah'inouh' (31) écrit : le sens de la récitation du kidouch est que nous noyons éveiller à se remémorer la grandeur du jour de Chabat, et que nous ancrions en notre cœur la foi en la création du monde par D'IEU, c'est ceci la raison pour laquelle nous le récitons sur du vin ! Effectivement le vin conduit à l'éveil, nous avons déjà enseigné que l'éveil de l'homme et ses agissements le conduisent à l'émerveillement !

Au traité Pésah'im 114A il est rapporté une discussion intéressante. Selon Bet Chamaï dans le kidouch il faut réciter la bénédiction du Chabat pour terminer avec celle du vin "haguefen".

Selon Bet Hilel on récite d'abord "hagefen" et ensuite la bénédiction du Chabat. Quel est l'enjeu de cette étude ? Le Tiferet Israël propose une réflexion majeure : est-ce que l'homme doit d'abord s'éveiller par des éléments extérieurs telle la boisson du vin et ensuite entraîner son âme à cet éveil de la sainteté du jour de Chabat – telle l'opinion de Bet Hilel, ou bien doit-il d'abord éveiller son âme par lui-même de la sainteté du Chabat et seulement après boire le vin pour imprimer cet éveil à son corps – telle l'opinion de Bet Chamaï !

NB : est-ce l'extérieur qui éveille l'intérieur de l'être, ou l'intérieur qui éveille l'extérieur ?!

Ce qui est intéressant à rajouter ici dans la réflexion, c'est que toute la discussion est dans l'ordre des choses dont il faut opérer, mais ces deux grands maîtres ont un point commun : l'harmonisation de l'être entre son côté extérieur et celui intérieur. C'est cela l'exercice du kidouch – l'harmonisation de l'être, à travers le Chabat...

Rabi Bounam de Parchish'a disait :

J'affectionne particulièrement la mitsva de la souka car l'homme y pénètre entièrement, même avec ses chaussures.

Le H'idouché Harim disait :

Moi je préfère la mitsva du Chabat ! Là où l'homme se trouve il est dans le Chabat, il n'en sort pas, le Chabat l'accompagne là où il va, là où il est !

Horaires Chabat Kodech Nice 5783/2023

Vendredi 20 janvier – 27 tevet

Entrée de Chabat 17h07

pour les Séfaradim réciter la bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer

Samedi 21 janvier – 28 tevet

Réciter le Chémâ avant 9h51

Sortie de Chabat 18h12

Rabénou Tam 18h23

Roch H'odech Chevat lundi 23 janvier